



Proposition de vœux

► VŒU N° 1

Le monde agricole a besoin de simplification dans les processus administratifs et particulièrement dans ceux qui concernent la protection sociale dont ils devraient bénéficier. L'exemple le plus significatif est à prendre sur la mise en œuvre de la réglementation concernant les congés de maternité ou paternité pour les exploitants agricoles. Les délais impératifs qui s'imposent pour remplir les formalités rendent, dans la réalité professionnelle de nos exploitants, ce droit inopérant.

Le dispositif de fractionnement du congé paternité pour les non-salariés est peu lisible (un premier congé de 7 jours à prendre obligatoirement après la naissance de l'enfant, une seconde période de 18 jours à prendre dans les 6 mois qui suivent la naissance qui peut être fractionnée en deux périodes minimales de 5 jours). Le délai de prévenance (1 mois avant la date prévisionnelle de la naissance de l'enfant) n'est pas adapté aux réalités. Ainsi de nombreuses femmes et hommes se trouvent privés de leurs droits tous les ans sur nos territoires.

► VŒU N° 2

Pour développer l'attractivité des emplois et répondre au défi démographique, les salaires versés aux ouvriers agricoles, aux salariés des filières de la production doivent augmenter. Pour cela, et au vu des évolutions économiques autour des revenus des exploitations, ce sont les charges qui doivent être diminuées. Ces mesures permettraient de garantir une situation économique plus stable aux exploitations et à chacun de vivre dignement de son travail. A ce titre, le relèvement du plafond de rémunération mensuelle pour bénéficier d'exonérations ciblées et spécifiques comme celles concernant les travailleurs occasionnels et les demandeurs d'emplois doit être pérennisé et amplifié. Enfin, pour alléger le coût du travail et augmenter la compétitivité de notre agriculture, il est demandé de ne plus utiliser uniquement l'assiette salaire pour le financement de la protection sociale et d'instaurer une nouvelle assiette.

► VŒU N° 3

Le monde agricole et rural a énormément évolué et a connu de nombreuses révolutions en 30 ans. Or, les règles d'affiliation au régime agricole (et à la MSA) sont restées dans une quasistabilité. Nous constatons que de nombreux domaines tel que celui de la transformation de produits d'origine agricole (alimentaire, sylviculture ...) sont laissés en dehors de notre champ de la protection sociale, des distinctions sont faites au sein d'une même filière pour rattacher certaines productions au régime général et d'autres au régime agricole.

Ce faisant le système reste peu lisible et prive ces exploitants et salariés d'une politique de prévention des risques professionnels et de santé au travail totalement adaptée.

L'exemple souvent rapporté est celui de l'entreprise agricole au sein de laquelle on retrouve, en fonction de la nature de la tâche qu'ils réalisent, des salariés affiliés au régime général, d'autres au régime agricole, alors qu'ils interviennent tous sur la même chaîne de production.

► VŒU N° 4

Les agriculteurs réclament l'aboutissement rapide et concret de la réforme de la retraite calculées sur la base des 25 meilleures années avec des modalités d'application claires qui permettront d'avoir des gagnants, jusque et y compris sur les montants de pension sur les plus faibles.

► VŒU N° 5

Avec un nombre de chefs d'exploitation en baisse de plus de 5 % entre 2019 et 2023 sur notre territoire, l'enjeu du renouvellement des générations est un enjeu fort pour la MSA Marne Ardennes Meuse. Le pacte pour le renouvellement des générations voulu par le gouvernement porte sur la création d'un nouveau réseau, France Services Agriculture pour favoriser les installations et faciliter les transitions. Ce réseau a pour mission d'accueillir, d'orienter et d'offrir un accompagnement personnalisé à toute personne qui souhaite s'engager dans une activité agricole en qualité d'exploitant ou de salarié ou qui projette de transmettre son exploitation. Ouvert aux porteurs de projets et adossé aux Chambres d'Agriculture, France Services Agriculture combinera un guichet unique et une offre d'accompagnement plurielle.

La MSA doit être partie prenante dans la gouvernance et la gestion de ce dispositif spécialisé réservé à ses futurs adhérents et bénéficiaires.

► VŒU N° 6

L'apprentissage est un mode d'insertion professionnelle adapté aux différents métiers de l'agriculture, avec un enseignement théorique et pratique adapté et qualifiant. S'agissant dans tous les cas d'un contrat de travail, il est important de veiller à ce que toutes les périodes réalisées en apprentissage soient valorisées de la façon la plus favorable, de sorte qu'aucun salarié arrivant à l'âge de la retraite ne soit jamais pénalisé pour avoir été en situation d'apprentissage, peu importe les années de formation et d'alternance.